



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

Séance extraordinaire du 19 septembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 19 septembre 2024 à 18h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Michel Pigeon
Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Est absent :

Monsieur le conseiller : Éric Morency

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Appel d'offre 2024-15 Prolongement rue des Cerisiers: Résultats**
- 4. Évaluation chien dangereux**
- 5. Demandes terrains 6 logements et plus**
- 6. Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale**
- 7. Période de questions et commentaires**
- 8. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 221-09-2024

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

3. Appel d'offre 2024-15 Prolongement rue des Cerisiers: Résultats

Résolution 222-09-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a procédé à un appel d'offres public (AO 2024-15) pour la réalisation des travaux suivants :

- Prolongement des conduites d'aqueduc;
- Prolongement des conduites d'égouts;
- Prolongement de la chaussée (les travaux de bordures et de pavage étant exclus de ce mandat);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et analysées conformément aux exigences du devis d'appel d'offres;

ATTENDU QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit (montants incluant les taxes) :

- Les Excavations Yannick Latulippe Inc. : 517 232,86 \$
- Allen Entrepreneur général : 648 459,00 \$
- RJ Dutil : 650 000,00 \$
- TGC : 670 000,00 \$
- Conrad Giroux : 718 593,75 \$
- Dulac et Fils : 774 429,89 \$
- Gilles Audet : 789 554,02 \$

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions a révélé que l'entrepreneur Les Excavations Yannick Latulippe Inc. a présenté la soumission conforme la plus basse pour un montant de 517 232,86 \$ (taxes incluses);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne octroie le contrat pour la réalisation des travaux de prolongement des conduites d'aqueduc, d'égouts et de la chaussée à Les Excavations Yannick Latulippe Inc. pour un montant total de 517 232,86 \$ (incluant les taxes).

Adoptée

4. Évaluation chien dangereux

Résolution 223-09-2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a reçu un signalement le 17 septembre 2024 concernant un chien situé au 316 Rue Bélair, Saint-Odilon, qui aurait des comportements agressifs, représentant une menace potentielle pour la sécurité publique;

ATTENDU QUE lors de la visite effectuée le 18 septembre 2024, le chien s'est révélé non contrôlable, même par son propriétaire, M. Jacquelin Turcotte, et que son comportement a été jugé dangereux, ce qui représente un risque pour la santé et la sécurité publique, conformément à l'article 5 de la Loi sur les chiens dangereux (RLRQ c. P-38.002);

ATTENDU QUE l'article 29 de cette même loi permet à la municipalité d'exiger une évaluation de la dangerosité de l'animal par un vétérinaire lorsque des motifs raisonnables indiquent que l'animal représente un danger;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne ordonne une évaluation vétérinaire de la dangerosité du chien appartenant à M. Jacquelin Turcotte, conformément à l'article 8 de la Loi sur les chiens dangereux (RLRQ c. P-38.002);

QUE le retour de l'animal à son propriétaire soit conditionnel à une évaluation favorable par le vétérinaire. Si le retour est autorisé, la détention de l'animal par le propriétaire sera soumise à des conditions strictes, qui seront communiquées et acceptées par le propriétaire. Si l'évaluation conclut à la dangerosité de l'animal, une euthanasie pourrait être recommandée.

QUE les frais de garde, d'évaluation vétérinaire, de transport, ainsi que tous les soins nécessaires durant l'évaluation seront à la charge de M. Jacquelin Turcotte, incluant les frais d'une éventuelle euthanasie ou disposition de l'animal.

Adoptée

5. Demandes terrains 6 logements et plus

Résolution 224-09-2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a reçu une demande de la part de M. Éric Corriveau, en date du 15 septembre, visant à réduire le prix de vente des terrains situés dans le développement résidentiel, en raison des coûts additionnels liés à la qualité glaiseuse du sol et aux travaux nécessaires pour rendre les terrains conformes aux exigences pour la construction de bâtiments multilogements;

ATTENDU QUE des tests de sol ont été effectués sur les terrains concernés en présence, entre autres, du maire de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne ainsi que d'un des acheteurs potentiels, M. Steve Turcotte, et que la question de la non-conformité du sol pour la construction de 6 logements n'a jamais été soulevée à ce moment-là. Les discussions ont exclusivement porté sur les coûts liés à l'excavation des stationnements;

ATTENDU QUE M. Corriveau a proposé soit une réduction du prix de vente par pied carré, passant de 5,49 \$ à 2,49 \$ le pied carré, afin de compenser les coûts estimés pour l'excavation et le remplacement du sol par des matériaux plus adaptés pour les multilogements, soit que la municipalité prenne en charge les travaux nécessaires pour rendre les terrains conformes;

ATTENDU QUE la municipalité a considéré l'impact potentiel d'une telle réduction sur ses finances et sur les objectifs de développement immobilier dans la région, tout en tenant compte de l'importance de soutenir un développement harmonieux à Saint-Odilon-de-Cranbourne;

ATTENDU QUE la municipalité est résolument engagée à promouvoir le développement de Saint-Odilon-de-Cranbourne, à maintenir les commerces existants, à attirer de nouveaux résidents et à encourager les investissements, tout en préservant une structure de prix juste et cohérente pour tous les types de projets;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne refuse la demande de réduction du prix de vente des terrains à 2,49 \$ le pied carré, telle que proposée par M. Corriveau, et maintient le prix de vente actuel fixé à 5,49 \$ le pied carré sans aucuns travaux effectués par la Municipalité sur lesdits terrains.

Adoptée

6. Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Résolution 225-09-2024

ATTENDU que la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite mettre en place un projet de créolab à la bibliothèque afin de favoriser l'innovation, la créativité et l'apprentissage au sein de la communauté ;

ATTENDU que le projet contribue à la vitalisation du territoire et répond aux critères d'admissibilité du programme Fonds régions et ruralité – Volet 4, Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale ;

ATTENDU que le programme Fonds régions et ruralité – Volet 4 offre un soutien financier aux projets de vitalisation ;

ATTENDU que la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est en charge du développement de ce projet pour la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'AUTORISER la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Claudia Duquet, à déposer une demande d'aide financière au nom de la municipalité dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale pour le projet de créolab à la bibliothèque ;

D'AUTORISER M. Claudia Duquet à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation ;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions du programme ainsi qu'à financer les dépenses non couvertes par la subvention, si la demande est acceptée.

Adoptée

7. Période de questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

8. Levée de l'assemblée

Résolution 226-09-2024

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 18h35, mettant ainsi fin à la session du 19 septembre 2024;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.

